

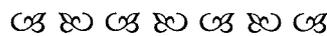
Commune de Gillonnay - Département de l'Isère

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 20230622_26

NOMBRE DE CONSEILLERS :	L'an deux mille vingt-trois, le 22 juin 2023 à 20h00
En exercice : 15	Le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de GILLONNAY , dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul JULLIEN-VIEROZ, Maire.
Présents : 12	Date de convocation du Conseil Municipal :
Votants : 15	16 juin 2023
	Secrétaire de séance : R. PERROT

PRESENTS : MM. J-P. JULLIEN-VIEROZ, E. DRESSAYRE, H. GIROUD, R. PERROT, et Mmes V. BILLAMBOZ, G. BELLIER, A. CHORIER, C. DAMOTTE, P GUILLET, M. LOPES, B. RABATEL et M-F. RATTIER.

POUVOIRS : de C. PHILIBERT à H. GIROUD, de F. EHRLER à B. RABATEL et de F. PELLET à A. CHORIER



PERISCOLAIRE : Tarifs des services périscolaires et plan mercredi

Monsieur le Maire présente la proposition de grille tarifaire des services périscolaires et plan mercredi et demande au conseil municipal de bien vouloir les approuver pour les rendre applicables à compter du 1^{er} septembre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la grille tarifaire applicable à compter du 1^{er} septembre 2023,

PRECISE que les nouveaux tarifs seront les suivants :

Tarifs accueil périscolaire et pause méridienne :

Quotient familial	Accueil périscolaire par ½ heure	Pause méridienne avec repas (3,76 €)
0-600	1.00 €	5.30 €
601-900	1.10 €	5.45 €
901-1200	1.20 €	5.70 €
1201-1500	1.35 €	5.80 €
+1501	1.50 €	5.90 €

Tout retard après 18h30 fera l'objet d'une pénalité de 2 €.

Pour tous les enfants avec des régimes spécifiques qui apportent leur repas, un forfait de 3€/jour vous sera facturé pour l'encadrement.

Tarifs accueil du mercredi :

Tout retard après 18h30 fera l'objet d'une pénalité de 5 €.

- **Habitants de la commune de Gillonnay et personnel communal :**

Quotient familial	Journée + repas	½ journée + repas	½ journée	Journée avec sortie
0-600	12.00 €	9.00 €	6.00 €	22.00 €
601-900	15.00 €	10.50 €	7.50 €	25.00 €
901-1200	18.00 €	12.50 €	9.50 €	28.00 €
1201-1500	20.00 €	13.50 €	10.50 €	30.00 €
+ 1501	22.00 €	14.50 €	11.50 €	32.00 €

- **Habitants des communes extérieures :**

Quotient familial	Journée + repas	½ journée + repas	½ journée	Journée avec sortie
0-600	25.00 €	15.50 €	12.50 €	35.00 €
601-900	28.00 €	17.00 €	14.00 €	38.00 €
901-1200	31.00 €	19.00 €	16.00 €	41.00 €
1201-1500	33.00 €	20.00 €	17.00 €	43.00 €
+ 1501	35.00 €	21.00 €	18.00 €	45.00 €

- **Habitants des communes partenaires :**

La tarification correspond aux tarifs des communes extérieures moins la participation financière des communes ayant une convention avec Gillonnay dites « communes partenaires ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le 30 juin 2023

Le Maire,



Jean-Paul JULLIEN-VIEROZ